RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 21914
Numéro SIREN : 479 894 750
Nom ou dénomination : ABILWAYS

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2019 sous le numéro de dépôt 30295



1904687502

DATE DEPOT :	2019-03-13
NUMERO DE DEPOT :	2019R030295
N° GESTION :	2004B21914
N° SIREN :	479894750
DENOMINATION :	ABILWAYS
ADRESSE :	35 r du Louvre 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2018/07/27
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

ABILWAYS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 14 124 000 €
Siège Social : PARIS (75002) – 35, rue du Louvre
479 894 750 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE DU 27 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-sept juillet à onze heures,

Le Directoire de la société ABILWAYS, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, s'est réuni au siège social sur convocation qui lui a été faite par sa Présidente, Madame Marie DUCASTEL.

Sont présents :

- Madame Marie DUCASTEL, Présidente du Directoire,
- Monsieur Jean-Louis TERREAUX, Membre du Directoire.

Marie DUCASTEL, Présidente du Directoire, constate que le Directoire réunissant la présence effective de la totalité de ses membres, peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital en numéraire de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Questions diverses.

La Présidente rappelle en outre qu'aux termes d'une délibération en date de ce jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire a :

(i) délégué au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission d'actions dont la souscription pourra être libérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles de la Société ;

(ii) décidé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra excéder un plafond de quatre cent vingt-neuf mille cinq cent dix euros et quatre-vingt-quatre cents (429 510,84 €) ;

(iii) décidé que le prix d'émission des actions qui pourront être émises en vertu de cette décision sera fixé par le Directoire sur la base du rapport du collège d'experts ; étant précisé que le Directoire pourra décider que le prix de souscription des actions qui pourraient être émises en vertu de cette délégation pourrait faire l'objet d'une décote d'un montant maximal de 10 % ;

(iv) décidé que cette délégation sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale ;

(v) donné, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Directoire à l'effet de :

(a) fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission ;

(b) déterminer le nombre d'actions à émettre et les modalités de leur libération, et notamment, fixer le prix d'émission des actions sur la base du rapport du collège d'experts indépendants, et,

(c) généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

.../...

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL EN NUMERAIRE DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le Directoire, constatant que le capital de la Société est entièrement libéré et sur délégation de compétence précitée, décide :

1 - D'augmenter le capital social, qui s'élève aujourd'hui à 14 124 000 euros divisé en 1 412 400 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 141 240 euros et de le porter ainsi à 14 265 240 euros par la création et l'émission de 14 124 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 10 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 33,79 €.

Toutefois, l'Assemblée Générale ayant précisé que le Directoire pourrait décider que le prix de souscription des actions pourrait faire l'objet d'une décote d'un montant maximal de 10 %, le Directoire décide que ces actions nouvelles pourront être souscrites au prix unitaire de 30,41 euros, soit avec une prime d'émission de 20,41 euros par action. Elles seront libérées entièrement à la souscription. Chaque actionnaire devra libérer sa souscription en espèces.

Les souscriptions pourront être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes. En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible. Ce droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes. Conformément à la Loi, ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription. Des bons de droit seront établis, sur leur demande, au profit des actionnaires désireux de négocier tout ou partie de leurs droits.

Chaque actionnaire pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132, dernier alinéa, du Code de commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

2 - D'attribuer expressément aux actionnaires, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues.

3 - Les souscriptions seront reçues du 24 septembre 2018 au 8 octobre 2018 inclus, au siège social. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés à la CAISSE D'EPARGNE Ile de France – Centre d'Affaires Paris Louvre – 19 rue du Louvre – 75001 PARIS.

Conformément à la loi, ce délai de souscription pourra être clos par anticipation dès que toutes les souscriptions auront été exercées par les souscripteurs et dans la mesure également où les versements exigibles auront été recueillis.

DEUXIEME DECISION – POUVOIR POUR FORMALITES

Le Directoire donne tous pouvoirs à sa Présidente à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

.../...

Pour extrait certifié conforme,
Marie DUCASTEL
Présidente du Directoire

1904687501

DATE DEPOT :	2019-03-13
NUMERO DE DEPOT :	2019R030295
N° GESTION :	2004B21914
N° SIREN :	479894750
DENOMINATION :	ABILWAYS
ADRESSE :	35 r du Louvre 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2018/07/27
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DELEGATION DE POUVOIR

04B21914

ABILWAYS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 14 124 000 €
Siège Social : PARIS (75002) – 35, rue du Louvre
479 894 750 RCS PARIS
(la « Société »)

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
13 MARS 2019
Sous le N° : 3029

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUILLET 2018

EC 27/7/18 EB
EC EA

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-sept juillet,
A 10 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la Société sur convocation du Directoire faite par lettres en date du 12 juillet 2018 à chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel, que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Bertrand LECLERCQ, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, préside l'Assemblée.

MEETING POINT, représentée par Marie DUCASTEL, est appelée comme scrutateur. Elle déclare accepter cette fonction.

CREADEV, représentée par Madame Chantal TOULAS, est désignée comme secrétaire par le Président et le scrutateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent ensemble le quorum requis par la loi et les statuts.

Le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Cabinet AUDIT ET CONSEIL, représenté Monsieur Jean-Marc FLEURY, Commissaire aux comptes, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 juillet 2018, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- .../...
- Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter en numéraire le capital de la Société par émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- .../...
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ND

.../...

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter en numéraire le capital de la Société par émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2 du Code de commerce,

(i) délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission d'actions dont la souscription pourra être libérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles de la Société ;

(ii) décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond de quatre cent vingt-neuf mille cinq cent dix euros et quatre-vingt-quatre cents (429 510,84 €) ;

(iii) décide que le prix d'émission des actions qui pourront être émises en vertu de la présente décision sera fixé par le Directoire sur la base du rapport du collège d'experts ; étant précisé que le Directoire pourra décider que le prix de souscription des actions qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation pourrait faire l'objet d'une décote d'un montant maximal de 10 % ;

(iv) décide que la présente délégation sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date des présentes ;

(v) donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Directoire à l'effet de :

(a) fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission ;

(b) déterminer le nombre d'actions à émettre et les modalités de leur libération, et notamment, fixer le prix d'émission des actions sur la base du rapport du collège d'experts indépendants, et,

(c) généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

NV

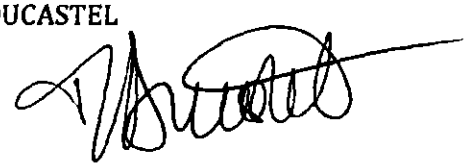
HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Directoire,
Marie DUCASTEL



MD